

SEANCE DU 03 MAI 2017

Présents : MM VANDERSTRAETEN R. Bourgmestre.:

WATTIEZ L., BRANGERS J-M., MARIR K.,
CORNELIS A., DELFANNE F., Echevins

BLOIS G., WILLOCQ W., PATTE C., PORTOGALLO J.,
SAVINI A-M., DRUMEL A., DELPOMDOR D.,
MARICHAL M., PAPANTONIO-CIAVARELLA A.L.,
MONNIEZ C., WATTIEZ F., RASSENEUR M.,
LECOMTE J-C., Conseillers

Absents : NIS R., HOICHEPIED J., Conseillers

BILOUET V., Directrice générale

=====

SEANCE PUBLIQUE

MOTION CONTRE LA FERMETURE DE L'UNITE DE LA PROTECTION CIVILE A GHLIN

Attendu que le Ministre Fédéral de l'Intérieur a annoncé en date du 4 avril 2017 la fermeture de 4 des 6 unités opérationnelles de la Protection Civile dans un délai de 2 années ;

Attendu que l'unité de Ghlin sera amenée à disparaître (situation : à 34,9km via l'E42 de Bernissart soit 30 minutes de trajet) ;

Attendu que seules les unités de Brasschaat (Province d'Anvers - située à 150km de Bernissart soit 1h45 de trajet via l'E42) et de Crisnée (Province de Liège - située à 152km soit 1h31 de trajet via l'E40) seront maintenues ;

Attendu que la Protection Civile a notamment pour mission :

- le renfort en cas d'incendie important ;
- la recherche et le dégagement de victimes en cas de grandes catastrophes, d'effondrement, d'explosion ;

- la neutralisation, le nettoyage et le transport en cas de pollution en milieu aquatique ;
- la consolidation, la fabrication de digues et le pompage en cas d'inondations importantes ;
- la fabrication de berlingots, la fourniture d'eau potable aux institutions de soins (hôpitaux, homes,...) et le remplissage de château d'eau en cas de défaillance du réseau de distribution d'eau ;
- la détection et la décontamination des victimes lors d'accidents nucléaires ou chimiques et de bioterrorisme ... ;

Attendu que les sites dits SEVESO représentent un risque majeur. La Belgique compte 381 sites SEVESO. Une centaine sont situés en Wallonie et près de la moitié sont situés en province de Hainaut ;

Attendu que la commune de Bernissart ne compte pas de site SEVESO sur son territoire mais à proximité de la ville de Saint-Ghislain à savoir : Advachem (produits chimiques), Air Liquide Industries (leader mondial du gaz), Akzo Nobel Chemicals (produits chimiques), Antargaz Belgium (gaz en citerne/bouteille), Gabriel Technologie (produits chimiques), Hainaut Tanking (produits pétroliers), Mossel Man (produits huiles végétales et animales), Polyol Belgium (raffinage du pétrole), Prince Erachem (secteur chimie), Yara (produits chimiques) ;

Attendu que la commune de Bernissart comporte des facteurs de risque : oléoduc OTAN, ligne SNCB n°78, autoroutes E42 - E19, voies navigables : Canal Nimy-Blaton, Pommeroeul, canal d'Ath ;

Attendu que la zone de secours de Wallonie Picarde ne dispose pas de moyens humains et matériels suffisants pour assurer à l'avenir l'ensemble des missions dévolues à la Protection Civile. Le temps d'intervention au vu du parcours à accomplir par les seules unités amenées à exister ne sont pas de nature à nous rassurer.

LE CONSEIL COMMUNAL, A L'UNANIMITE SOLLICITE:

- le maintien de l'unité opérationnelle de la Protection civile de GHLIN ;
- une lettre de protestation sera adressée au Ministre Fédéral de l'Intérieur en y joignant la Motion. Copie sera adressée à Monsieur le Gouverneur du Hainaut ;
- les autres communes de Wallonie Picarde à entreprendre la même démarche dans les plus brefs délais à l'égard du Ministre fédéral de l'Intérieur.

=====
Monsieur Didier DELPOMDOR, Conseiller communal, entre dans la salle des délibérations.

Monsieur Willy WILLOCQ, Président du CPAS, sort de la salle des délibérations, conformément à l'article L1122-19, 2° du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

=====
COMPTE 2016 DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

Le compte du CPAS de l'exercice 2016, vérifié et accepté par cet organisme en séance du Conseil de l'Action Sociale ce 23 mars 2017, est présenté par Mr Mathieu WATTIEZ, Directeur financier commune/CPAS, et est approuvé à l'unanimité ;

Il se présente suivant le tableau repris ci-dessous :

	service ordinaire	service extraordinaire
1. Droits constatés au profit du CPAS	3.241.296,11	33.741,05
Non-valeurs et Irrécouvrables	5.566,84	0,00
Droits constatés nets	3.235.729,27	33.741,05
Engagements de dépenses contractés	3.192.977,14	33.741,05
Boni budgétaire	42.752,13	0,00
2. Engagements	3.192.977,14	33.741,05
Imputations de l'exercice	3.192.977,14	33.741,05
Engagements à reporter	0,00	0,00

3. Droits constatés nets	3.235.729,27	33.741,05
Imputations	3.192.977,14	33.741,05
Boni comptable	42.752,13	0,00

La dotation communale pour l'exercice 2016 s'est chiffrée à 973.372,90€.

=====
Monsieur Willy WILLOCQ, Président du CPAS, rentre dans la salle des délibérations.
 =====

COMPTE 2016 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE VILLE-POMMEROEUL

Approuve par **11 oui - 3 non - 5 abstentions** le compte 2016 de la fabrique d'église de Ville-Pommeroeul, arrêté comme suit :

Recettes : 17.797,95€
 Dépenses : 11.509,65€
 Intervention communale : 15.682,56€
 Excédent : 6.288,30€

=====
Madame Martine MARICHAL, Conseillère communale et trésorière de la fabrique d'église de Blaton, sort de la salle des délibérations, conformément à l'article L1122-19, 2° du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.
 =====

COMPTE 2016 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BLATON

Approuve par **10 oui - 3 non - 5 abstentions** le compte 2016 de la fabrique d'église de Blaton, arrêté comme suit :

Recettes : 28.838,67€
 Dépenses : 20.430,59€
 Intervention communale : 16.926,62€
 Excédent : 8.408,08€

=====
Madame Martine MARICHAL, Conseillère communale et trésorière de la fabrique d'église de Blaton, rentre dans la salle des délibérations.
 =====

COMPTE 2016 DE LA FABRIQUE D'EGLISE D'HARCHIES

Approuve par **11 oui - 3 non - 5 abstentions** le compte 2016 de la fabrique d'église d'Harchies, arrêté comme suit :

Recettes : 15.518,22€
Dépenses : 14.607,84€
Intervention communale : 13.386,37€
Excédent : 910,38€

=====
Madame Martine MARICHAL, Conseillère communale et trésorière de la fabrique d'église de Bernissart, sort de la salle des délibérations, conformément à l'article L1122-19, 2° du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.
=====

COMPTE 2016 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BERNISSART

Approuve par **10 oui - 3 non - 5 abstentions** le compte 2016 de la fabrique d'église de Bernissart, arrêté comme suit :

Recettes : 22.941,96€
Dépenses : 24.804,70€
Intervention communale : 20.890,92€
Mali : 1.862,74€

=====
Madame Martine MARICHAL, Conseillère communale et trésorière de la fabrique d'église de Bernissart, rentre dans la salle des délibérations.
=====

MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DU BUDGET 2017 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BLATON

Vu le résultat des votes sur la modification budgétaire n°1 du budget 2017 de la fabrique d'église de Blaton proposé, à savoir, par **12 oui - 5 abstentions - 2 non** ;

APPROUVE la modification budgétaire n°1 du budget 2017 de la fabrique d'église de Blaton;

La modification budgétaire n°1 comprend une augmentation des dépenses (entretien du presbytère - mise en conformité de l'installation électrique) de 4.621,91€ et une augmentation équivalente de la part communale qui passe de 13.706,76€ à 18.328,67€.

=====

COMPTE 2016 DE LA PAROISSE PROTESTANTE DE PERUWELZ

Approuve par **11 oui - 5 non - 3 abstentions** le compte 2016 de la paroisse protestante de Péruwelz arrêté comme suit :

Recettes : 14.707,09€

Dépenses : 12.018,73€

Boni : 2688,36€

Supplément communal : 5233,44€ x 60/324 = 969,16€

=====

COMPTE 2016 DE L'ASBL CAMPING DU PREAU

Le compte pour l'exercice 2016, présenté à l'assemblée générale de l'ASBL « Camping du Préau » est approuvé à l'**unanimité** et présente :

RECETTES : 183.140,35€

DEPENSES : 165.842,83€

BONI : 17.297,52€

Recettes reversées à l'administration communale pour 2016 :120.000,00€

=====

REGLEMENTS COMPLEMENTAIRES DE POLICE
- REGULARISATION D'UN EMPLACEMENT PMR PLACE DE BLATON 11

Vu la vérification effectuée par Le Service Public de Wallonie représenté par Mr Duhot, de tous les stationnements pour personnes handicapées (PMR) dans la commune de Blaton;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police du 21 novembre 2016 qu'il peut être procédé à la régularisation d'un

emplacement de stationnement pour personnes handicapées à Blaton, Place de Blaton n°11 à Blaton ;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1 : Place de Blaton, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées le long du n° 11. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

=====

REGULARISATION D'UN EMPLACEMENT PMR PLACE EMILE VANDERVELDE A HARCHIES

Vu la vérification effectuée par Le Service Public de Wallonie représenté par Mr Duhot, de tous les stationnements pour personnes handicapées (PMR) dans la commune d'Harchies;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police du 21 novembre 2016 qu'il peut être procédé à la régularisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à Harchies, Place Emile Vandervelde n°20 à Harchies ;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1 : Place Emile Vandervelde à Harchies, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, à hauteur du n°20. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés.

=====

REGULARISATION DE DEUX EMPLACEMENTS PMR PLACE EMILE ROYER A BLATON

Vu la vérification effectuée par Le Service Public de Wallonie représenté par Mr Duhot, de tous les stationnements pour personnes handicapées (PMR) dans la commune de Blaton;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police du 14 février 2017 qu'il peut être procédé à la régularisation de deux emplacements de stationnement (parking structuré) pour personnes handicapées à Blaton, Place Emile Royer à Blaton ;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1 : Place Emile Royer à Blaton, 2 emplacements de stationnement face au n°1 sont régularisés aux dimensions requises et réservés aux personnes handicapées (parking structuré).

Cette mesure sera matérialisée par la modification du tracé au sol et le placement sur le fût du signal E9a avec pictogramme des handicapés.

=====
REGULARISATION D'UN EMPLACEMENT PMR RUE DU CALVAIRE 8 A HARCHIES

Vu la vérification effectuée par Le Service Public de Wallonie représenté par Mr Duhot, de tous les stationnements pour personnes handicapées (PMR) dans la commune d'Harchies;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police du 21 novembre 2016 qu'il peut être procédé à la régularisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à Blaton, rue du Calvaire à hauteur du numéro 8 à Harchies;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1 : Dans la rue du Calvaire, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n° 8.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

=====
REGULARISATION D'UN EMPLACEMENT PMR RUE JOSEPH WAUTERS A BLATON

Vu la vérification effectuée par Le Service Public de Wallonie représenté par Mr Duhot, de tous les stationnements pour personnes handicapées (PMR) dans la commune de Blaton;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police du 21 novembre 2016 qu'il peut être procédé à la régularisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à Blaton, rue Joseph Wauters à l'opposé du n°4 à Blaton ;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1 : Dans la rue Joseph Wauters, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, à l'opposé du n° 4.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

=====

REGULARISATION D'UN EMPLACEMENT PMR FACE A LA MAISON COMMUNALE DE BERNISSART

Vu la vérification effectuée par Le Service Public de Wallonie représenté par Mr Duhot, de tous les stationnements pour personnes handicapées (PMR) dans la commune de Bernissart;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police du 21 novembre 2016 qu'il peut être procédé à la régularisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à Bernissart face à l'administration communale;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1 : Place de Bernissart, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, à hauteur du n°1 (parking structuré face à la maison communale). Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés.

=====

REGULARISATION D'UN EMPLACEMENT PMR RUE DES COMBATTANTS 13 A HARCHIES

Vu la vérification effectuée par Le Service Public de Wallonie représenté par Mr Duhot, de tous les stationnements pour personnes handicapées (PMR) dans la commune d'Harchies;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police du 21 novembre 2016 qu'il peut être procédé à la régularisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à Harchies, rue des Combattants n°13 à Harchies ;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1 : Dans la rue des Combattants, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées le long du n° 13.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

=====

REGULARISATION D'UN EMPLACEMENT PMR PLACE DES MARTYRS 2 A POMMEROEUL

Vu la vérification effectuée par Le Service Public de Wallonie représenté par Mr Duhot, de tous les stationnements pour personnes handicapées (PMR) dans la commune de Pommeroeul ;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police du 21 novembre 2016 qu'il peut être procédé à la régularisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à Pommeroeul, Place des Martyrs à hauteur du n°2 à Pommeroeul (parking structuré);

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1 : Place des Martyrs, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, à hauteur du n° 2. (parking structuré)

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés.

=====

ABROGATION D'UN EMPLACEMENT PMR RUE CANTILLON 5A A POMMEROEUL

Vu la vérification effectuée par Le Service Public de Wallonie représenté par Mr Duhot, de tous les stationnements pour personnes handicapées (PMR) dans la commune de Pommeroeul;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police du 21 novembre 2016 qu'il peut être procédé à la suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à Pommeroeul, rue Arthur Cantillon n°5A à Pommeroeul ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1 : Dans la rue Arthur Cantillon, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées existant le long du n°5A est abrogé.

=====

ABROGATION D'UN EMPLACEMENT PMR RUE DE LA STATION 52 A BLATON

Vu la vérification effectuée par Le Service Public de Wallonie représenté par Mr Duhot, de tous les stationnements pour personnes handicapées (PMR) dans la commune de Blaton;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police du 21 novembre 2016 qu'il peut être procédé à la suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à Blaton, rue de la Station n°52 à Blaton ;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1 : Dans la rue de la Station, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées existant le long du n°52 est abrogé.

=====

ENSEIGNEMENT - DECLARATION DES EMPLOIS VACANTS AU 15 AVRIL 2017

Revu la délibération du Collège communal du 24 avril 2017 déclarant vacants au 15 avril 2017 pour l'année scolaire 2017-2018, les emplois suivants et ce, pour l'ensemble des écoles communales de Bernissart :

- 5 périodes de maître(sse) de religion islamique,
- 11 périodes de maître(sse) de morale,
- 24 périodes de maître(sse) de philosophie et citoyenneté,
- 2 périodes de maître(sse) d'éducation physique,
- 3 emplois temps plein d'instituteur (trice) primaire;

RATIFIE A L'UNANIMITE le nombre de votants étant de **19** la décision du Collège communal du 24 avril 2017, déclarant vacants les emplois dont question ci-dessus au 15 avril 2017 pour l'année scolaire 2017-2018, et ce pour l'ensemble des écoles communales de Bernissart.

=====

APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le Procès-verbal du conseil communal précédent est approuvé sans remarque.

=====

PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,
Véronique BILOUET

Le Bourgmestre,
Roger VANDERSTRAETEN

=====